République française

Département de l'Aisne

RF PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2023
002-210204756-20231030-DE 2023 038-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 30 octobre 2023

Membres en exercice: 13

Date de la convocation: 23/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline

MITOUART

Votants: 11 Pour: 11

Contre: 0

Présents: 7

<u>Présents</u>: Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE

BROUWER, David MASCRET

Abstentions: 0

<u>Représentés</u>: Alexandre PRESTAIL par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Monique DE BROUWER, Benoît BENSCH par Morgan BOURDON, Brigitte GONON par Matthieu DEBLED

Excusés:

Absents: Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Freddy BESSE

Objet : Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de TORTEQUESNE, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, AVELIN, IWUY et THIVENCELLE avec transfert de la compétence Défence Extérieure Contre l'Incendie - DE 2023 038

La Commune de Montaigu,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la Compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

RF PREFECTURE DE LAON

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AMELIN (Norb) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la Completenza d'Défense de xxtérizeura இontre l'Incendie".

002-210204756-20231030-DE 2023 038-DE

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la ompétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY(Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY(Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLE (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la Commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1

- → D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
- des communes de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais), ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais), AVELIN (Nord), IWUY (Nord) et THIVENCELLE (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17, 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023, la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme Le Maire, Caroline MITOUART

> Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02 / 11 / 20 23 et publié ou notifié le 03 / 11 / 2023